

**CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2025
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**
➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-06-25	Mandat donné au CDG38 pour le contrat groupe d'une offre de mutuelle pour les agents communaux Adopté à l'unanimité
02-06-25	Avis sur le programme local de l'habitat 2025-2031 du pays voironnais Adopté à l'unanimité
03-06-25	Convention tripartite 2025 avec les communes de Valdaine, l'ADMR et le CIAS du Pays voironnais pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante (HGI) et le relais petite enfance (RPE) Adopté à l'unanimité
04-06-25	Avenant n°2 pour l'alarme de type 2b avec l'entreprise Gaillard – lot n°10 de la construction du pôle associatif Adopté à l'unanimité
05-06-25	Avenant n°1 pour des descentes d'eaux pluviales avec l'entreprise Habitat 38 du lot n°1 de la construction du pôle associatif Adopté à l'unanimité
06-06-25	Avenant n°2 pour une plaque métallique de protection murale du robinet de lavage extérieur avec l'entreprise BRUNO et CIE du lot n°9 de la construction du pôle associatif Adopté à l'unanimité
07-06-25	Parcelle AE 34 - Demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER et prise en charge des frais administratifs Adopté à l'unanimité
08-06-25	Mise à jour du plan de classement des chemins ruraux – Elaboration de la liste des chemins à proposer à la cession après enquête publique Adopté à l'unanimité

Le Maire, Denis MOLLIERE



Le texte intégral de chaque délibération peut être consulté auprès du secrétariat de mairie

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025	
N° 01-06-25	

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
Mandat donné au CDG38 pour le contrat groupe d'une offre de mutuelle pour les agents communaux

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAIRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire expose que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du **01/01/2026**,
- 2 -La convention de **mutuelle santé** à effet du **01/1/2026** ou du **01/01/2027**,
- 3 -Le **contrat groupe d'assurance statutaire**, à effet du **01/01/2027**.

Aussi, afin d'offrir à la commune la possibilité d'adhérer à ces trois offres et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 4.2.1 - Contrats d'engagement
- ✓ Affichage le :

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la seule consultation suivante :

- **La mutuelle santé,**

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

4.2.1 - Contrats d'engagement

- ✓ Affichage le :

**MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne**

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2025

N° 02-06-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis sur le programme local de l'habitat 2025-2031 du pays voironnais

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCHI (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAÎTRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation....) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépot en Sous-préfecture le :
 - ✓
 - ✓ Affichage le :
- 5.7 - Intercommunalité

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 20126-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓

Nomenclature

5.7 - Intercommunalité

✓ Affichage le :

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓

Nomenclature

5.7 - Intercommunalité

- ✓ Affichage le :

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré,

- Émet un **avis favorable** sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓

- ✓ Affichage le :

Nomenclature

5.7 - Intercommunalité

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

N° 03-06-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention tripartite 2025 avec les communes de Valdaine, l'ADMR et le CIAS du Pays voironnais pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante (HGI) et le relais petite enfance (RPE)

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire présente la convention tripartite 2025 entre les communes de Valdaine, plus Chirens, le CIAS du Pays voironnais et l'ADMR pour la gestion de la Halte-garderie itinérante (HGI) et du Relais petite enfance (RPE).

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de la HGI et du RPE ainsi que les participations financières des communes. Pour Velanne, la HGI 2025 sera financée à hauteur de 9,78% et le RPE de 6,98%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- Dépôt en Sous-préfecture le :
- Affichage le :

7. 10 Divers

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025 N° 04-06-25	

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION	
Avenant n°2 pour l'alarme de type 2b avec l'entreprise Gaillard – lot n°10 de la construction du pôle associatif	

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire expose qu'à la demande du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, il est nécessaire de poser une alarme de type 2b dans l'ensemble du bâtiment de la salle des fêtes, la construction du pôle associatif en extension de cette salle des fêtes ayant modifié le type d'alarme réglementaire.

Le devis de cette installation est de 4 729,53 € HT soit 19,5% du marché initial en comptant l'avenant n°1 du 12 avril 2025, avec l'entreprise GAILLARD, titulaire du lot n°10 -Electricité – Courants forts et faibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise GAILLARD et à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

1.1.3 Actes modificatifs (avenants) aux marchés publics

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 17 JUIN 2025
N° 05-06-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION	
Avenant n°1 pour des descentes d'eaux pluviales avec l'entreprise Habitat 38 du lot n°1 de la construction du pôle associatif	

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire expose que lors de la construction de l'auvent situé en façade de la salle associative il n'a pas été prévu les descentes d'eaux pluviales de cet auvent. L'entreprise BRUNO du lot n°9 n'ayant pas souhaité réaliser ces travaux, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise HABITAT 38, titulaire du lot n°1 « Démolitions – Gros œuvre » de les réaliser.

Le devis présenté par HABITAT 38 est de 629,55 € HT soit 0,4% du marché initial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise HABITAT 38 et à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

1.1.3 Actes modificatifs (avenants) aux marchés publics

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025
N° 06-06-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant n°2 pour une plaque métallique de protection murale du robinet de lavage extérieur avec l'entreprise BRUNO et CIE du lot n°9 de la construction du pôle associatif

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire expose qu'il est nécessaire de protéger le mur extérieur par la pose d'une plaque métallique avec grille à l'emplacement du robinet de lavage extérieur situé à l'arrière du pôle associatif.

Le devis présenté par l'entreprise BRUNO du lot n°9 « Serrurerie » est de 1 142,18 € HT soit 2,5% du marché initial, avenant n°1 compris.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise BRUNO et Cie et à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- Dépôt en Sous-préfecture le :
- Affichage le :

1.1.3 Actes modificatifs (avenants) aux marchés publics

**MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne**

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2025

N° 07-06-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Parcelle AE 34 - Demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER et
prise en charge des frais administratifs**

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Le maire expose que la commune a été informée par la SAFER de la Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle AE 34 située au Mollard de la Sauge.

Il rappelle que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ont un droit de préemption qui leur permet d'acheter en priorité un bien agricole ou rural pour le revendre à un agriculteur. Elles contribuent ainsi, dans leurs zones d'intervention, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural en favorisant notamment le maintien des exploitants agricoles et en préservant l'environnement.

Dans cet objectif, elles peuvent également préempter afin de contribuer à la régulation des prix du foncier agricole et au maintien durable du terrain à l'agriculture.

En l'occurrence, le prix convenu entre l'acquéreur et les vendeurs de la parcelle AE 34 est très éloigné des prix du marché selon l'avis même de la SAFER. Aussi, afin de faire échec à toute tentative de spéculation, l'intervention de la SAFER a été sollicitée pour qu'elle préempte et revende, en cas d'accord des propriétaires, le foncier à un agriculteur local au prix fixé par les Domaines.

La procédure est en cours et la commune attend la décision des propriétaires sur le maintien de leur offre. La gestion de cette préemption par la SAFER génère des coûts d'instruction à la charge de la commune, fixés à la somme de 700 euros HT par son conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme à l'unanimité la demande de préemption par la SAFER de la parcelle AE 34 et autorise le maire à payer à cet organisme la somme de 700 € HT au titre des frais d'instruction du dossier, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Ont signé le maire et le secrétaire de séance,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

8.4. Aménagement du Territoire

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

N° 08-06-25

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation	Date d'affichage	
11 juin 2025	11 juin 2025	

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise à jour du plan de classement des chemins ruraux

Elaboration de la liste des chemins à proposer à la cession après enquête publique

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Béatrice LAPEYRE et le maire rappellent la démarche poursuivie pour réaliser l'état des lieux des 54 chemins ruraux (CR) selon leur niveau de fréquentation par le public : dans un premier temps, les élus se sont rendus sur le terrain par binôme afin d'évaluer cette fréquentation, puis des réunions de mise en commun ont eu lieu ; l'objectif étant de constater la désaffection des chemins non fréquentés avant de les proposer à la vente à leurs riverains.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 4 juin, à laquelle ont participé 9 élus, a été transmis aux élus avant ce conseil municipal et est relu en séance. Pour faciliter la prise de décision, les chemins ont été classés en 3 catégories : à conserver, à céder, à arbitrer.

Il est ainsi proposé :

- 37 chemins à conserver
- 8 chemins à vendre
- 9 chemins dont la décision de les vendre ou de les conserver est à arbitrer

A l'unanimité (15 voix pour) le conseil municipal approuve la conservation des 37 chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention) le conseil municipal approuve la cession de 8 chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour le CR 12 partie Est, le conseil municipal souhaite à l'unanimité examiner la possibilité d'un échange avec le propriétaire pour faire un passage au bord du champ. Un vote à bulletin secret est ensuite organisé pour chacun des 8 autres chemins pour déterminer s'ils doivent être vendus ou conservés par la commune.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

N° du Chemin rural	Le chemin doit-il être vendu ?		
	Oui	Non	Abstention
CR 01	4	9	2
CR 06	5	7	3
CR 14	8	5	2
CR 15	15	0	0
CR 16	10	4	1
CR 24	15	0	0
CR 49	11	3	1
CR 42	14	0	1

08-06-25 Mise à jour du plan de classement des chemins ruraux
Elaboration de la liste des chemins à proposer à la cession après enquête publique

En conséquence, les chemins ruraux n° 24, 14, 15, 49, 16 et 42 pourront être proposés à la vente, après mise à l'enquête publique. En cas de désaccord d'une partie des riverains, le conseil municipal se réserve le droit de renoncer à la vente des chemins concernés.
Les CR 1 et 6 resteront dans le patrimoine communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Ont signé le maire et le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis MOLLIERE

